



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 100 du 17 juin 2024.

Objet : Arrêté individuel d'alignement suite à procès-verbal de bornage – BL 222

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le procès-verbal de bornage établi le 19 avril 2024 par M. Claude PARIS, Géomètre-Expert du cabinet GEOPLUS ;

Vu la conformation des lieux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement de la parcelle cadastrée section BL n° 222 avec le domaine public est défini par les limites fixées sur le plan de bornage sus-cité.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au cabinet de géomètres-experts GEOPLUS, au propriétaire concerné et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouvray.

Le Maire :

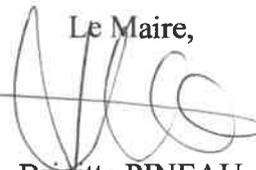
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le 17 juin 2024

Fait à Vouvray, le 17 juin 2024.



Le Maire,

 Brigitte PINEAU